

Pas de permis de conduire théorique à l'école

Le couperet est tombé. Le projet de permettre aux jeunes francophones de 17 ans de s'initier au code de la route et de passer l'examen théorique pour le permis de conduire à l'école est repoussé, faute de budget. Contrairement à la Communauté flamande où ce projet va bon train depuis 2007.

VU DE En Flandre, le programme "Rijbewijs op school" (le permis de conduire à l'école) permet à toute école moyenne (enseignement général, technique, professionnel et spécial) de consacrer huit heures de cours au code de la route et une session d'examens en vue de l'obtention du permis de conduire provisoire. La Fondation flamande du trafic, institution créée et subsidiée par la Communauté flamande, prend tous les frais en charge. Sans être obligatoire, cette option a été adoptée par 95 % des écoles durant l'année 2009-2010, soit un total de 760 écoles et la participation de 39 809 jeunes. Le bilan semble jusqu'ici positif pour les jeunes qui peuvent tenter leur chance sans bourse délier, soit une économie de 15 €...

À en croire l'enquête réalisée de façon systématique dans ces écoles, 95 % des jeunes participants trouvent que l'initiative est un succès, 86 % trouvent que ces cours sont intéressants et même 82 % apprécieraient davantage de cours sur le trafic routier dans les écoles secondaires.

Il est vrai qu'en Région wallonne aussi, l'initiation au code de la route est bien implantée dans les écoles primaires, mais chez nous, rien ne prend le relais en secondaire!

Et les deux roues ?

Il faut savoir que, tant en Flandre qu'en Wallonie, le permis de conduire envisagé ne concerne que l'automobile alors que les vélomoteurs "Classe B" et motos imposent eux aussi de passer par un permis provisoire attribué par un examen théorique. Pourquoi n'instruire que sur le permis de conduire "auto", les plus envahissantes du trafic, et pas les deux-roues plus compacts, souvent moins onéreux aussi ?

La réponse côté Flandre est très claire : on se refuse à encourager ce transport trop dangereux. N'empêche que les jeunes vont quand même enfourcher leur bolide. N'est-il pas d'autant plus utile de les éduquer aux dangers de la route plutôt que de les cocooner ? Certains en Flandre expliquent ce choix en affirmant que seules quelques petites différences distinguent les permis pour deux-roues et autos, comme le port du casque, les sites réservés, voire les obligations et interdictions pour les uns et les autres.

Des chances inégales

L'initiative flamande permet aujourd'hui de tirer à propos des réussites et échecs à l'examen théorique quelques conclusions surprenantes : 84 % des élèves de l'enseignement secondaire général (athénée, collège, etc.) ont réussi l'examen contre 67,5 % seulement pour les écoles d'enseignement technique, 41,3 % pour les professionnels et 48,8 % pour l'enseignement spécial. Si les élèves du secondaire général exercent davantage mémoire et exercices d'abstraction, ce qui leur donne plus de facilité pour l'approche théorique, on observe un retour de manivelle lors de l'examen de conduite ! La proportion s'inverse avec 75 % de réussite au premier passage de l'examen pratique pour les élèves du technique et du professionnel contre 35 % pour les autres !

Et côté enseignants, qu'en pense-t-on ? Chez nous, comme les profs sont souvent surchargés faute d'effectifs pour faire face à l'augmentation des élèves et à la réorganisation des horaires avec la multiplication des options, les réactions concernant le permis de conduire théorique à l'école sont donc variées. Les plus réalistes semblent considérer que les cours sur le code de la route sont intéressants, attractifs et utiles. Rares sont les élèves qui ne les apprécient pas.

Et si aborder l'apprentissage du code de la route à l'école était quand même la meilleure façon de responsabiliser tous les usagers de la mobilité...

SAVOIR +

En Flandre (mais tout porte à croire que le projet wallon s'articulait sur la même base), l'option "Permis de conduire à l'école" est basé sur huit heures de cours données par un moniteur agréé venant d'une auto-école, agréée, elle aussi. Au terme de ces huit heures de cours, l'examen est présenté à un examinateur d'un des centres d'examens. L'examen réussi, l'examinateur se charge de transmettre le dossier à l'organisation centrale qui émettra, via la commune de chaque élève, le permis provisoire. Une prise en charge de 10,60 € par élève (pour la mise à sa disposition des livres et codes) et de 60 € l'heure pour le moniteur est assurée par la Fondation flamande du trafic.

■ Philippe De Leener